

> Pharmaciens propriétaires

## Nouveautés à la Liste des médicaments

### 1 Inscription du Paxlovid<sup>MC</sup> au régime général d'assurance médicaments

Comme mentionné dans l'[infolettre 004](#) du 2 avril 2024, le Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 **prend fin le 31 mai 2024**. Toutefois, à partir **du 23 mai 2024**, le Paxlovid<sup>MC</sup> (nirmatrelvir/ritonavir) sera inscrit au régime général d'assurance médicaments (RGAM) avec les conditions suivantes :

- Pour traiter la COVID-19 légère ou modérée pour la personne admissible à risque de progression vers une forme sévère de la maladie ou à risque d'hospitalisation ou de décès. Une personne est considérée comme à risque si elle respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - elle présente une immunosuppression sévère,
  - elle est âgée de 60 ans ou plus,
  - elle présente une comorbidité, par exemple une insuffisance rénale ou hépatique chronique, une maladie cardio-pulmonaire chronique, un diabète ou de l'obésité;
- À l'instauration du traitement, la personne admissible doit avoir obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 et présenter des symptômes de la COVID-19 depuis un maximum de 5 jours;
- La durée maximale du traitement est de 5 jours. Un traitement prolongé d'une durée maximale de 20 jours peut être instauré pour la personne admissible qui présente une immunosuppression sévère;
- Le nirmatrelvir/ritonavir fait à nouveau l'objet des garanties du régime général pour la personne admissible lorsqu'il s'est écoulé au moins 3 mois entre la fin du dernier traitement et le début d'un nouveau traitement.

Pour plus de détails, consultez les [publications](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur le nirmatrelvir/ritonavir.

**Notez que les codes d'intervention à inscrire sur la demande de paiement sont différents de ceux du programme.** Voici les nouveaux codes d'intervention :

- Code ZS : Personne qui présente une immunosuppression sévère;
- Code ZT : Personne âgée de 60 ans ou plus;
- Code ZU : Personne qui présente une comorbidité.

Ainsi, pour la période **du 23 au 31 mai 2024**, 2 options sont possibles :

- Facturer selon les conditions et les codes du programme, **et non selon les codes ci-dessus**, les formats de Paxlovid<sup>MC</sup> fournis gratuitement par le gouvernement;
- Facturer selon les conditions du RGAM les nouveaux codes d'intervention pour les formats de Paxlovid<sup>MC</sup> que vous aurez achetés.

Le format du Paxlovid<sup>MC</sup> sera modifié à la suite de son inscription au RGAM. Ainsi, à partir du 23 mai 2024, vous devez le facturer **en nombre de comprimés** et non en nombre de boîtes, peu importe si vous le facturez avec les codes du programme ou du RGAM.

#### Site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

## 2 Facturation de la chambre d'espacement en situation d'urgence

Lors de l'administration d'un médicament en situation d'urgence, si vous jugez que l'utilisation d'une chambre d'espacement est nécessaire, vous devez la facturer dans le système de communication interactive en respectant les instructions suivantes :

- Le code de programme doit correspondre à 07 : Service offert en pharmacie remboursé par la *Loi sur l'assurance maladie*.
- Le code de service doit correspondre à Y : Fourniture sans honoraires.
- Le code de facturation doit être :
  - 99114329 pour la chambre d'espacement;
  - 99114330 pour la chambre avec masque.